



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. –BOUYOUX O.– ROCHE D – MAURY C.– BREUIL R. –KOCH Y.–
COLY D. – DUMONT J.M. –BARRET B. – CASTANET N. –GAMBARINI G. –
MANIERE N. – MARTIN F.–

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : DUPUIS M à MARTIN F
PAITEL M à MANIERE N.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2023
2. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal
3. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal
4. Affectation du résultat 2022 du budget principal
5. Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2023
6. Contractualisation des aides départementales 2023-2025
7. Travaux d'isolation de l'ancienne Mairie : certificats d'économies d'énergie
8. Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétence
9. Recrutement d'agents saisonniers
10. Affaires diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier, qui sont en parfaite concordance avec les Comptes Administratifs arrêtés au 31 décembre 2022.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 763.381,07 €
- Recettes de l'exercice : 863.246,84 €

Résultat définitif (avec reprise des résultats reportés) : 146.366,18€

Section d'investissement :

- Dépenses : 140.657,04 €
- Recettes : 211.247,79€

Résultat définitif (avec reprise des résultats reportés et des RAR) : -67.596,57€

Résultat : + 78.769, 61€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que le compte de gestion 2022 du Budget Principal, dressé par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2022, qui reprend les reports de l'année 2021 la comptabilité de la gestion 2022 et les restes à réaliser au 31 décembre 2022.

Les résultats 2022 se décomposent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de 2021		46.500,41€	106.667,15€		106.667,15€	46.500,41€
Opérations de l'exercice 2022	763.381,07€	863.246,84€	140.657,04€	211.247,79€	904.038,11€	1.074.494,63€
TOTAUX	763.381,07€	909.747,45€	247.324,19	211.247,79€	1.010.705,26€	1.120.995,04€
Résultat de clôture		146.366,18€	36.076,40€			110.289,78€
Restes à réaliser au 31/12/2022			39.980,17€	8.460,00€	39.980,17€	8.460,00€
TOTAUX CUMULES	763.381,07€	909.747,25€	287.304,36€	219.707,79€	1.050.685,43€	1.129.455,04€
Résultats définitifs		146.366,18€	67.596,57€			78.769,61€

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

4- Affectation du résultat 2022 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, donne lecture du projet de la délibération d'affectation du résultat 2022 pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 67.596,57€
- Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2023 : 78.769,61€

5- Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune en faveur de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze s'élève à 10.794€76 pour 2023.

En application de l'article L 5212-20 du Code Général de Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal obligatoirement consulté ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné (participation fiscalisée).

6- Contractualisation des aides départementales 2023-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les aides proposées dans le cadre de la contractualisation départementale 2023/2025.

Les opérations retenues sont :

Libellé du projet	Montant HT du projet	Aide Conseil Départemental	Aide Conseil Départemental %	Catégorie d'aide	Catégorie d'aide libellé	Année
Maison médicale	160.000,00€	32.000,00€	20.00%	12	Plan ambition santé	2023
City stade	80.000,00€	24.000,00€	30.00%	4.1	Equipements sportifs Construction	2023
Rénovation globale ancienne poste Création 1 ou 2 logements communaux	100.000,00€	30.000,00€	30.00 %	2.1	Rénovation énergétique- Bâtiments avec loyers	2024
Eclairage du stade	85.000,00€	25.500,00€	30.00 %	4.2	Equipements sportifs Rénovation	2024
Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe	100.000,00€	15.000,00€	15.00 %	1.1	Autres équipements communaux incendie accessibilité : travaux	2024
Changement su système de chauffage pour le groupe scolaire : étude	10.000,00€	2.000,00€	20.00 %	5	Projets structurants	2024
Changement su système de chauffage pour le groupe scolaire : travaux	10.000,00€	2.500,00€	25.00%	1.1	Autres équipements communaux incendie accessibilité : travaux	2025
Accessibilité des bâtiments publics	55.000,00€	13.750,00€	25.00 %	1.1	Autres équipements communaux incendie accessibilité : travaux	2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'intervention du Département pour la période 2023/2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7- Travaux d'isolation de l'ancienne Mairie : certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée, que Madame LLORENTE IBANEZ Ana, kinésithérapeute, loue les locaux de l'ancienne mairie, et demande une isolation de la cave.

Il présente le devis établi par l'entreprise TALAMONA ROGARD à Malemort, d'un montant de 2.723,86€ TTC qui porte sur une isolation du plancher bas.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu, Monsieur Hugo ERMISER, de l'entreprise Objectif ECO ENERGIE à Ussel, et que la commune peut prétendre à des aides pour ces travaux dans le cadre des primes CEE, Certificats d'Economies d'Energie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide les travaux d'isolation ;
- sollicite une aide dans le cadre des primes Certificats d'Economies d'Energie auprès d'Objectif ECO ENERGIE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Objectif ECO ENERGIE et tous les documents à intervenir relatifs à cette opération ;
- précise que les montants restants seront financés par les fonds propres de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

8- Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 31 mai 2021, un emploi avait été créé, à l'école, dans le cadre des contrats aidés Parcours Emploi Compétences (PEC), à 30h hebdomadaire, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 6 mois avec une prise en charge par l'Etat de 80%.

Par délibération du 24 janvier 2022, ce contrat avait été renouvelé pour 1 an du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 dans les mêmes conditions.

Il propose le renouvellement de ce contrat pour une durée de six mois, à 30h/semaine, à compter du 1^{er} mars 2023 mais avec une prise en charge de l'Etat de 50% sur 26h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mars 2023 pour un temps de travail hebdomadaire de 30h ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

9- Recrutement d'agents saisonniers

Afin de faire face aux congés et à la surcharge de travail au service voirie et espaces verts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent saisonnier ayant 18 ans et titulaire du permis de conduire, pendant une durée de deux mois à déterminer entre juin et août, à temps complet, au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, Indice Brut 367 Indice majoré 340, Indice de rémunération 353 soit 1712,06 € brut par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et le charge du recrutement

10- Affaires diverses

-a- Convention d'utilisation des courts de tennis

Monsieur la Maire rappelle au Conseil Municipal, la création de la nouvelle association, « Le tennis club du plateau » sur les communes de Saint-Clément, Saint-Mexant, Favars et Saint-Germain-Les-Vergnes.

Le siège de l'association est à Saint-Mexant, le club house est à Saint-Clément et chaque commune met à disposition du club ses équipements sportifs.

Une convention d'utilisation des courts de tennis doit être signée entre « Le Tennis Club du Plateau » et la commune propriétaire, en l'occurrence pour Saint-Germain-Les-Vergnes il s'agit du court extérieur à Chadebec et du tennis couvert dans le Bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des courts de tennis avec l'association « Le Tennis Club du Plateau » et tout document se rapportant à ce dossier ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

-b- Formation permis BE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les agents communaux, employés aux services techniques, ne sont pas titulaires du permis BE pour la conduite du camion avec remorque et qu'il est nécessaire de former un agent.

Il a d'ores et déjà fait établir les devis suivants :

- CER CORREZE FORMATION à Tulle 1.110€00
- ECF à Brive 1.146€00

qui comprennent les épreuves du code et du permis BE.

Il propose de faire suivre cette formation à Denis PORTE et de prendre en charge les frais qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de CER CORREZE FORMATION ;
- décide d'inscrire Denis PORTE à cette formation ;
- décide de prendre en charge les frais liés à cette formation et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-c- Formation PSC1 – Personnel communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis établi par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze pour la formation PSC1 Prévention et Secours Civiques Niveau 1, pour former l'ensemble du personnel communal aux gestes de premiers secours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la formation PSC1 pour l'ensemble du personnel communal ;
- accepte la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze soit 50€00 par stagiaire ;
- accepte de prendre en charge les frais liés à cette formation et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-d- Jardin du souvenir

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'il a constaté que les bordures en bois du Jardin du souvenir étaient très abimées.

Le Conseil Municipal propose de les remplacer par du granit.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement du Jardin du souvenir avait été établi en 2013 et qu'il convient d'apporter des précisions en ce qui concerne l'identification des défunts.

Il propose que celle-ci soit réalisée par la commune suite à la dispersion des cendres et refacturée aux familles selon les tarifs fixés par délibération (4€/caractère en 2023).

L'identification consiste à noter : le nom, le prénom et l'année de naissance et de décès.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- valide la modification du règlement ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Informations :

- Décision n°2023/001 Conclusion des contrats d'assurance
- Réunion de la Commission pour l'ouverture de l'étang de Lachamp
- Monsieur BREUIL Robert fait le compte rendu du comité ressource de l'eau qui s'est tenu le 3 mars en présence de Monsieur le Préfet de la Corrèze. Suite à une pluviométrie déficitaire en 2022 et une période hivernale particulièrement sèche, le niveau de vigilance est dès à présent mis en œuvre. La prochaine réunion est prévue le 15 avril, et de nouvelles mesures seront prises si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire,



Le Maire,
Alain PENOT

